

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D 2025-49

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 2 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENT EXCUSE :

MME ROCHE a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENT NON EXCUSÉ : MME CHANTRE

D 2025-49 – Présentation Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme chaque année, le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2024. Ce document doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes avant le 31 décembre 2025.

Le service est une délégation de service public sous la forme de l'affermage. Les communes adhérentes ont cédé leurs réseaux et leurs installations de production. Le syndicat réalise les travaux d'extension et de renforcement. La gestion et l'entretien des réseaux sont délégués par contrat d'affermage depuis l'origine.

Aussi, est présenté Conseillers Municipaux le rapport annuel 2024 du SMESV.

2025/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du SMESV.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **13 / 10 / 2025**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **13 / 10 / 2025**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

